

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	12
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/12/15-32

OBJET : Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) - Participation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à un projet partagé avec la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Nathalie DANTAS
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Charles PIERRUGUES
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Marc Etienne LANSADE	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Jean-Jacques COURCHET	Robert PESCE	Michel FACCIN
Raymond CAZAUBON	Anne KISS	Frank BOUMENDIL
Roland BRUNO	Jeanne-Marie CAGNOL	
Jean PLENAT	Patrice AMADO	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Jean PLENAT
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
François BERTOLOTTI donne procuration à Anne KISS
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membre excusé :

Frédéric BRANSIEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000219-DE

Accusé certifié exécutoire

1

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-32

OBJET : Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) - Participation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à un projet partagé avec la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau

Le rapporteur expose :

Mes chers collègues, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a créé le «contrat régional d'équilibre territorial» (CRET) en février 2015, dont les objectifs sont :

- **promouvoir un aménagement et un développement équilibré et solidaire de son territoire au plus proche des attentes de ses habitants ;**
- **rationaliser les dispositifs régionaux pour une meilleure lisibilité ;**
- **bâtir conjointement avec chaque territoire une stratégie partagée de développement territorial.**

Ce dispositif est un nouveau mode de contractualisation de la région avec les territoires. Il a une durée expérimentale de trois ans : 2016/ 2018.

Ce contrat a deux volets :

- **un volet stratégique,**
- **un volet opérationnel.**

Seuls les projets structurants, innovants et expérimentaux de dimension communautaire, voire supra communautaire, sont concernés.

Ce contrat est articulé autour de quatre axes :

- **impulser et accompagner la transition écologique et énergétique ;**
- **favoriser un aménagement du territoire fondé sur le principe de la sobriété foncière ;**
- **conforter les activités économiques et favoriser la création d'emplois ;**
- **renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires.**

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, à travers ses compétences, les projets en cours, partage certains des objectifs du CRET et souhaiterait se positionner pour bénéficier de ce dispositif.

Dans le cadre des relations avec les structures intercommunales voisines confrontées à des problématiques similaires et à des objectifs communs, il est apparu qu'un projet pourrait être construit dans le cadre du CRET sur un périmètre comprenant le regroupement de trois EPCI : la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

Ce territoire comprend 23 communes dont 12 communes littorales de renommée internationale, représente 126 189 habitants, est traversé d'Est en Ouest par le massif des Maures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000219-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Il est globalement confronté à la pression foncière et démographique, aux besoins en logements et équipements, à la gestion des déchets ménagers et assimilés, et surtout à sa saisonnalité, aux risques naturels liés aux incendies de forêt, aux inondations, aux submersions marines, à l'érosion côtière, mais bénéficie d'un atout majeur : la qualité de son environnement. Le projet de ce territoire repose sur la recherche constante de l'équilibre entre le développement socio-économique et la protection et la mise en valeur de son environnement.

Ces trois EPCI ont décidé de travailler ensemble pour définir une stratégie commune de développement du territoire équilibré entre deux pôles urbains.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 15-2 du 20 février 2015 créant le Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) ;

CONSIDÉRANT les besoins du territoire, les projets de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et sa volonté de participer au dispositif proposé par la région : le CRET.

CONSIDÉRANT les problématiques et les volontés exprimées par les trois EPCI : Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, Communauté de communes de la Vallée du Gapeau et leur volonté de bâtir un projet commun à proposer dans le cadre du CRET.

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures d'être chef de file du « territoire-candidat » et l'accord des deux autres communautés de communes.

CONSIDÉRANT le calendrier fixé par la région avec une décision de l'assemblée délibérante le 9 décembre 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Article 2 :

D'APPROUVER la participation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la candidature au dispositif CRET du territoire formé par elle-même, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau et de défendre conjointement un projet supra communautaire.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016